

# RÈGLEMENT NAGE TON CANAL

6<sup>E</sup> ÉDITION

Courses individuelles

250, 500, 1000, 1500, 3000 et 5000 mètres

et un Swimrun de 3,7 km (500 mètres de nage et 3,2 km de course à pied)

## ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

Le Comité Départemental FSGT 93 organise samedi 26 août 2023 la sixième édition de Nage ton canal dans le canal de l'Ourcq, Port de Pantin – 3 Place Cécile Brunschviscg 93500 PANTIN.

## ARTICLE 2 - DEFINITION

La natation en eau libre est une activité nautique se déroulant dans tous les milieux aquatiques naturels, comme les lacs, rivières, canaux, océans par exemple.

## ARTICLE 3 - EPREUVES

6 épreuves sont organisées avec départs mixtes : 250m, 500m, 1500m, 3000m et 5000m et un Swimrun de 3,7km (500 mètres nage et 3,2 km de course à pied).

Retrait du kit de participation à partir de **10h00 samedi 26 août**

Début des courses :

- Course de bouées : **14h15**
- 3000m et 5000m : **15h00**
- 250m, 500m, 1500m et Swimrun : **15h30**

Résultats et remise des récompenses à partir de **17h45**.



## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Les engagements seront de **10€** par nageur.se (hors frais d'inscription). Ils donneront accès au kit de participation.

Les inscriptions devront s'effectuer en ligne et seront gérées par la société Chronoteam.

L'événement est ouvert aux :

- Licencié.e.s +12 ans [né.e.s à partir du 26/08/2011] : Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Fédération Française de Natation (FFN), Fédération Française de Triathlon (FFTri), Fédération Française de Sauvetage (FFSS), Fédération Française Handisport natation (FFH), Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), et autres fédérations affinitaires comprenant de la natation (préciser).
- Non-licencié.e.s +12 ans : sur présentation d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la natation ou du triathlon en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Mineurs : **TOUS** les mineurs devront fournir une autorisation parentale (disponible en ligne [www.fsgt93.fr](http://www.fsgt93.fr)) lors du retrait du kit de participation.

## ARTICLE 5 - REGLES SPORTIVES

Pour toutes les courses, le chronométrage sera effectué de manière électronique et les participants devront porter une puce avec un bracelet étanche à la cheville et le bonnet remis lors du retrait du kit de participation.

Des secours maritimes assureront la sécurité de la manifestation sur des embarcations et sur le bord du canal, leur rôle sera de prévenir et/ou prendre en charge les différents incidents médicaux.

## ARTICLE 6 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Les participants pourront tous repartir avec le matériel du kit de participation.

Pour chaque épreuve : **Un classement au scratch masculin et féminin.**

Mise à l'honneur des 6 plus jeunes participant.e.s et 6 plus âgé.e.s **toutes distances confondues.**

Challenge du nombre : le club ayant le plus de nageurs.euses sera récompensé.

Challenge entreprise : l'entreprise ayant eu le plus de nageurs.euses sera récompensée.



## ARTICLE 7 - LE SITE

Le parcours sera délimité par différentes bouées. La profondeur du canal est de 3m.

Les analyses de l'eau seront réalisées par le laboratoire Eurofins et validées par l'Agence Régionale de Santé et la préfecture de Seine-Saint-Denis.

## ARTICLE 8 - LA COURSE

Le départ se fera dans l'eau. Tous les participants ne devront pas franchir la ligne de départ avant le signal du starter (avertisseur sonore) sous peine de disqualification.

Les nageurs devront rester du bon côté du parcours :

- 250m, 500m, 1500m et Swimrun : Ils devront toujours se situer à **gauche** des bouées et contourner les bouées sur leur **droite**.
- 3000m et 5000m : Ils devront toujours se situer à **gauche** des bouées et contourner les bouées sur leur **droite**.

Le chronomètre s'arrêtera lorsque le/la nageur.se aura franchi la ligne d'arrivée située en sortie de l'eau.

**Le Swimrun** : La course démarre en même temps que le 500 mètres nage, les participants enchaînent 500 mètres de nage et 3,2 km de course à pied d'un trait et sans arrêt du chronométrage.

Un seul départ sera autorisé pour chaque course.

En cas de litige, les juges se concerteront afin de donner la décision finale.

Seuls les maillots/combinaisons, lunettes de natation, bonnets sont autorisés (sauf cas particuliers - demande de renseignements [accueil@fsgt93.fr](mailto:accueil@fsgt93.fr)). Le bonnet devra obligatoirement être celui fourni dans les kits de participation.

Les plongeurs sont interdits au départ.

## ARTICLE 9 - TRAITEMENT DE LA COMPETITION

Le juge de résultat effectuera un classement au scratch féminin et masculin pour chaque distance. (voir « classement et récompenses »).

## ARTICLE 10 - ACCES AU SITE

Nous vous conseillons fortement de venir en transports en commun, à vélo ou de vous faire déposer. En effet, les places de parking étant limitées, vous pourriez avoir des difficultés pour stationner. Des



racks à vélo seront disponibles gratuitement sur le village. Cependant, si vous souhaitez y accéder en voiture, rendez-vous au 3 place Cécile Brunschvig, 93500 PANTIN.

Vous pouvez accéder au site de la course depuis la station « Eglise de Pantin » sur le en prenant la sortie n°1 : Avenue Jean Lolive. Vous trouverez des pancartes à la sortie qui seront disposées pour vous indiquer le chemin jusqu'à la manifestation.

## **ARTICLE 11 - ASSURANCE**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels inhérents à la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets personnels et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents et défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants.

## **ARTICLE 12 - DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la 5<sup>e</sup> édition de Nage ton canal, sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette manifestation.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans dans le monde entier.

## **ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera defacto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **ARTICLE 14 – ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2023. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2023, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2024.

## **ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

## **ARTICLE 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin de respecter l'environnement et les espaces empruntés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le village sportif et associatif. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

## **ARTICLE 17 – MESURES COVID-19**

Les mesures de lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 feront l'objet de mesures spécifiques prenant en compte les recommandations du gouvernement et de la FSGT en vigueur à la date de l'épreuve.